



STOP THE WALL !

Campagne Internationale contre le Mur et pour la Fin de l'Occupation des Territoires Palestiniens

Les Territoires palestiniens fragmentés en différentes enclaves isolées les unes des autres, plusieurs dizaines de milliers de personnes enfermées dans leur ville et village, l'impossibilité pour les Palestiniens d'accéder librement à leurs terres, à leurs lieux de travail, à leurs hôpitaux, à leurs écoles et universités, le tissu social et économique palestinien détruit. Telles sont les conséquences des **362 kilomètres de murs déjà construits par l'Etat israélien dans les Territoires palestiniens.**

Le Mur dont 80% du tracé se trouvent en territoire palestinien sépare davantage les Palestiniens entre eux que les Palestiniens des Israéliens. Si rien n'est fait, ce sont au total **703 kilomètres de murs** qui seront construits en Cisjordanie.

En renforçant la colonisation et en isolant totalement Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, le Mur rend impossible la création d'un Etat palestinien viable et indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale. Il constitue donc un obstacle majeur à toute perspective de paix dans la région.

Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de justice a déclaré le Mur illégal. Le gouvernement israélien ignore toujours cet avis. En continuant la construction du Mur et la colonisation des Territoires palestiniens, il poursuit impunément sa politique du « fait accompli », en violation du droit international. Pourtant, dans les Territoires palestiniens, en Israël et partout dans le monde, la mobilisation contre le Mur continue à affirmer que seuls des accords politiques fondés sur la justice et sur le droit permettront d'avancer vers la paix.

Nous demandons au Président de la République, au gouvernement, aux députés et aux sénateurs :

- d'exercer des pressions sur le gouvernement israélien afin qu'il mette un terme à la situation illicite créée par le Mur et qu'il se soumette au droit international et à l'avis de la Cour internationale de justice ;
- d'agir pour la suspension de l'accord d'association UE-Israël, conditionné au respect des droits de l'Homme inscrit dans l'article 2 de l'accord ;
- d'agir pour encourager un règlement politique du conflit fondé sur le droit international, devant aboutir à la création d'un Etat palestinien viable et indépendant.

Pétitions à faire signer et à adresser à vos élus locaux.

Les copies peuvent être retournées à la **Plateforme des ONG françaises pour la Palestine**
14, passage Dubail – 75010 Paris.

Informez la Plateforme des signatures récoltées à pfpalest@club-internet.fr

Liste des organisations signataires et signatures individuelles au dos

NOM - PRENOM	VILLE	SIGNATURE

Pétition en ligne sur www.plateforme-palestine.org

